

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection : Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro	Numéro de permis			Date d'inspection	
LA GARDERIE JE JOUE ET J'APPRENDS INC.	2004639	2004639			Le 26 février 2020	
Nom de l'établissement				Numéro de téléphone		
LA GARDERIE JE JOUE ET J'APPRENDS					(506) 532-1444	
Adresse						
172 Main Street Shediac NB E4P 2C9						
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis			Titre du poste			
Véronique Landry		Inspectrice				
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règlement Date limite être confo		limite pour	Date d'attestation de la conformité	
10(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs fixé pour un groupe d'enfants d'âge hétérogène bénéficiaires de services se calcule comme suit : a) en multipliant le nombre d'enfants du même âge par le facteur correspondant établi à l'annexe A; b) en additionnant les résultats de la multiplication que prévoit l'alinéa a).		10(1)	1	26 févr. 2020		26 févr. 2020
Commentaires : Les groupes ont été répartis avant l'arrivée temps. La lacune a été corrigée sur les lieux	Κ.					
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;		11(a)			vr. 2020	26 févr. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Le cou dans le dossier. En attente de la copie.	rs a ete comp	piete, i	mais ia (copie a	u certificat n	rest pas encore
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vu travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vauprès du ministère du Développement social soient effectué de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre de Commentaires: La lacune est maintenant conforme.	ie d'un érification es à l'égard	12(2)	1	06 fé	vr. 2020	26 févr. 2020
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont d planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, a et aux intérêts de chaque enfant.		21		24 fé	vr. 2020	26 févr. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.						
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du persolesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de responsabilités.	e onnel,	24(1)	(c)(iii)	24 fé	vr. 2020	26 févr. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.						

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	24(1)(c)(iv)	24 févr. 2020	26 févr. 2020
	I	T	T
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	06 févr. 2020	26 févr. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	24 févr. 2020	26 févr. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. En attente de la cop	ie papier du c	ertificat.	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et		10 févr. 2020	26 févr. 2020
les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.			
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Le mentor en assura	ance de la qua	alité demande de de	éviser la liste par
locaux lorsque les groupes se dévisent.	T	T	
parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant.	27(d)	10 févr. 2020	26 févr. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
36(7) Le matelas de sieste, qui doit mesurer au moins 5 cm d'épaisseur, est rangé de façon à éviter tout contact avec la surface d'un autre matelas de sieste ou désinfecté des deux côtés après chaque usage.	36(7)	24 févr. 2020	26 févr. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Deux matelas seron exigences du 5 cm.	t mis dans un	e nousse ann de re	ncontrer les
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits	39(2)(a)	28 févr. 2020	
toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien; Commentaires : Les produits au sous-sol doivent être sous clé. Avoir les	oroduito dono	la quisipa set seco	ntable si la parte
de la cuisine est sous clé.	produits dans	ia cuisine est acce	plable, Si la porte
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	10 févr. 2020	26 févr. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. La porte de la cuisin	e est verrouill	ée et les enfants n'	ont pas accès à la
cuisine.	40(4)(-)	40.11 0000	00.11 0000
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : c) soient rangés séparément pour chaque enfant. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	40(1)(c)	10 févr. 2020	26 févr. 2020
	I		
44 L'exploitant d'un établissement agréé s'assure qu'une trousse de premiers soins qui contient ce que prévoit le Règlement du Nouveau-Brunswick 2004-130 pris en vertu de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail pour une trousse de premiers soins autre que la trousse personnelle de premiers soins (type P) et qu'un téléphone sont accessibles : c) à chaque sortie.	44(c)	10 févr. 2020	26 févr. 2020

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlemen	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
Le mentor en assurance de la qualité est sur les lieux le matin.			
Les lacunes doivent être corrigées avant le 28 février afin d'êtr l'expiration.	e en mesure de	e renouveler le pern	nis avant
original signé par Véronique Landry	L	.e 26 février 2020	
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis	Date		
original signé par Diane Archambault	L	.e 26 février 2020	
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	Date		